

Compte rendu de séance

Séance du 11 Mai 2023

L' an 2023 et le 11 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de MAUROY Pascal Maire

Présents : M. MAUROY Pascal, Maire, Mmes : CARRE Géraldine, MALHERBE Caroline, RICHART Hélène, ZANELLI Catherine, MM : BELLOY Janic, GILQUIN Nicolas, RENARD Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : PERIN Aurélie à Mme MALHERBE Caroline, PETITPAS Julien à Mme RICHART Hélène, MM : LE CORRE Bernard à M. MAUROY Pascal, RENOU Nicolas à Mme ZANELLI Catherine, VALET Jean-Pierre à M. RENARD Claude

Absent(s) : M. VAIREAUX Romuald

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 8

Date de la convocation : 28/04/2023

Date d'affichage : 29/04/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes
le : 05/06/2023

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme ZANELLI Catherine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Adoption du rapport de l'eau 2021 + Adoption du rapport de l'eau 2022, - 110523_01
Annulation de la délibération n°270922_22 de la prise en charge du coût des repas, - 110523_02
Proposition de locataires logement Lambette - 110523_03
Souscription d'un contrat d'apprentissage - 110523_04
Avis sur l'enquête publique - 110523_05
Subvention exceptionnelle coopérative scolaire - 110523_06
Problèmes administrés - 110523_07
Bien en péril - 110523_08
Accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune - 110523_09
Participation à la fête patronale - 110523_10
Demande d'un emplacement pour un commerçant ambulant - 110523_11
Remboursement frais - 110523_12
Travaux à venir - 110523_13
Composition des commissions communales - 110523_14
Nommer la salle annexe à la salle des fêtes - 110523_15

Avant de démarrer les délibérés de l'ordre du jour de la séance, le maire demande que 9 points soient ajoutés à l'ordre du jour :

- 1- Problèmes administrés
- 2- Bien en péril
- 3- Accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune
- 4- Participation à la fête patronale
- 5- Demande d'un emplacement pour un commerçant ambulant
- 6- Remboursement frais
- 7- Travaux à venir
- 8- Composition des commissions communales
- 9- Nommer la salle annexe à la salle des fêtes

Adoption du rapport de l'eau 2021 + Adoption du rapport de l'eau 2022,
réf : 110523_01

Le maire explique que le rapport de l'eau 2022 n'est pas encore terminé et sera présenté prochainement et donne lecture du rapport de l'eau 2021.

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Annulation de la délibération n°270922_22 de la prise en charge du coût des repas,
réf : 110523_02

Le Maire rappelle aux membres du conseil que lors du conseil municipal du 27/09/2022, une prise en charge avait été votée suite à l'augmentation du coût des repas périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le prix du repas était de 6 € pour les foyers dont le quotient familial est inférieur à 630 € et de 7€ pour les foyers dont le quotient familial est supérieur à 630€.

Une augmentation de 65 cents par repas a été appliquée ce qui représente une forte augmentation pour les familles.

Le SIVU prenait en charge 30 cents pour tous les enfants scolarisés au pôle scolaire. Les communes étaient également sollicitées pour prendre en charge les 35 cents restant.

Il y a en moyenne soixante enfants par jour qui mangent à la cantine.

Le maire, EXPLIQUE que dernièrement, le SIVU a décidé de prendre en charge cette dépense qui sera répartie entre toutes les communes dans le cadre de la répartition des charges de fonctionnement.

De ce fait, le maire PROPOSE d'annuler de la délibération n°270922_22 concernant la prise en charge des repas.

Les membres acceptent à l'unanimité cette annulation.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Proposition de locataires logement Lambette

réf : 110523_03

Le maire explique qu'il est difficile de trouver des locataires pour le logement 11 rue Lambette et PROPOSE la candidature de monsieur Brugnon : une famille composée deux adultes et cinq enfants. Ce sont des personnes qui travaillent toutes les deux mais qui n'ont pas de garant au vu de leur âge et de ce fait le dossier a été rejeté par Foncia.

Le maire PROPOSE de vérifier qu'ils soient à jour des règlements de loyer dans leur logement actuel et propose que l'on accepte leur candidature afin de pouvoir louer le logement 11 rue lambette

Les membres DECIDENT d'accepter à l'unanimité l'attribution du logement sous condition :

- Que les personnes soient à jour dans les règlements de loyers
- Que les APL soient versées directement à la collectivité
- Que personne n'ait déposé de dossier pour candidater

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Souscription d'un contrat d'apprentissage

réf : 110523_04

Le maire explique qu'il a rencontré M. VASSELIN Clément âgé de 19 ans, qui souhaite effectuer une formation BP Aménagements Paysagers pour cela il a besoin d'un maître de stage mais surtout d'un employeur pour l'alternance :

Le BP se fait en 2 années sur 27 semaines au CFA (14 la première année et 13 la seconde).

Le rythme de l'alternance est d'une semaine par mois et le reste du temps en entreprise.

Le coût de la formation BP Aménagements Paysagers :

1ère année de formation

Cout de formation : 7 255 €

Prise en charge par le CNFPT : 6 000 €

Soit un reste à charge pour la mairie de 1 255 €

2ème année de formation

Cout de formation : 7 255 €

Prise en charge par le CNFPT : 6 000 €

Soit un reste à charge pour la mairie de 1 255 €

Concernant la rémunération, au vu de son âge, la rémunération serait de 43% du SMIC la première année de formation et de 51% du SMIC la deuxième année.

Pour information :

- Smic mensuel net au 1er mai 2023 : 1 383,08 euros
- Smic mensuel brut au 1er mai 2023 : 1 747,20 euros (43% soit 751.30€ et 51% soit 891.07€)

- Smic horaire net au 1er mai 2023 : 9,11 euros
- Smic horaire brut au 1er mai 2023 : 11,52 euros

Le maire PROPOSE d'accepter cette candidature en alternance afin de d'aider cette personne. Recruter un jeune en alternance est une bonne façon d'anticiper sur la croissance de l'entreprise, sans prendre le risque de la fragiliser financièrement car l'employeur n'est pas tenu de proposer une embauche à la fin du contrat d'alternance.

Les membres du conseil municipal DECIDENT à l'unanimité et donne pouvoir au Maire afin de signer les différents documents pour un départ de l'alternance en septembre 2023.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Avis sur l'enquête publique

réf : 110523_05

Le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique est en cours sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Ce parc éolien se compose de quatre aérogénérateurs et deux postes de livraisons implantés sur le territoire des communes citée ci-dessus.

Le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral 2023-145 et informe les membres du conseil que conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à faire connaitre son avis sur ce projet.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas se positionner et de ne formuler aucune remarque sur ce sujet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention exceptionnelle coopérative scolaire

réf : 110523_06

Le maire explique que la directrice d'école sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle dans le but de financer leur projet artistique globalisé (PAG) « semeurs de poèmes » et donne lecture du courrier.

L'objectif de ce projet est dans un premier temps de réaliser un parcours poétique dans les rues de Boulzicourt et dans un second temps un balisage poétique des chemins de randonnée et promenades ouverts sur le territoire de la forêt communale de Boulzicourt.

-le PAG poésie a été mené dans plusieurs écoles du secteur dont l'école de Boulzicourt,

-les élèves de trois classes ont écrit des poèmes avec une poétesse,

-les interventions de cette poétesse ainsi que son hébergement sont rémunérés par l'OCCE,

-les enseignants inscrits dans le PAG prennent en charge (avec plaisir) les repas de cette personne,

-les enseignants désireraient créer un parcours poétique dans les rues de Boulzicourt voire sur les parcours en forêt communale,

-la création de ces parcours nécessiterait une impression sur des supports solides et protégés des intempéries.

La coopérative scolaire ne peut pas assumer le coût des reproductions sur supports spécifiques. C'est pourquoi les enseignants ont entrepris de demander une aide financière aux différents partenaires de l'école.

Les enseignants de Boulzicourt souhaiteraient ne pas abandonner pour autant leur projet ; projet qui a pour but de diffuser les productions des élèves à un plus large public que leurs pairs.

L'école s'est également engagée dans une demande de labellisation poésie pour les trois ans à venir.

Un mail de demande d'informations complémentaires a été envoyé mais aucune réponse n'a été apportée à ce jour :

- combien sont estimés les dépenses de ce projet ?
- combien de partenaires financiers sont sollicités ?

Les membres DECIDENT à l'unanimité d'attendre une réponse afin de pouvoir délibérer d'un montant d'une subvention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Problèmes administrés

réf : 110523_07

Le maire rappelle qu'il a été décidé lors de la réunion du 19/09/2018 avait accepté de céder, à Madame FELOT Amandine et Monsieur NICOLAS Remy, une partie de la parcelle appartenant à la commune de Boulzicourt se trouvant devant leur habitation Rue du Moulin pour 1a09ca, (les frais de notaire et de bornage restent à la charge des acquéreurs).

Après discussion, lors de la séance du 31/05/2023, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre ce terrain au prix de 5€/m² et les personnes ont été informés par courrier de la nouvelle tarification et ils ne se sont pas manifestés. La vente a été signée le 29/06/2022 chez Maître Antoine.

A ce jour, la facture de bornage d'un montant de 978€ TTC reste impayée auprès de l'entreprise DUMAY de ce fait des relances leurs ont été envoyées afin d'effectuer le règlement mais ils refusent prétextant qu'ils ont payé le terrain qui aurait dû être cédé pour l'euro symbolique lors de la première délibération de 2018.

Le maire PROPOSE de leur laisser un délai de 15 jours pour effectuer le règlement et en cas de refus il demande l'accord aux membres d'assigner Maître Lacourt afin d'effectuer une procédure.

Après discussion de l'ensemble du conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser le maire à effectuer les démarches en cas de non-règlement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Bien en péril

réf : 110523_08

Le Maire explique que le dossier concernant l'indivision Colinet est toujours en cours, les dernières informations d'après le pôle de gestion des patrimoines privés d'Amiens. Après recherche, il n'a pas été trouvé d'acte de notoriété avec acceptation pour ces successions. Le délai d'option pour les décès avant 2007 est de 30 ans; seule la succession de M. COLINET André serait prescrite.

Cependant, les frères et sœur étaient en indivision sur les biens situés sur votre commune.

Aussi, compte tenu de cette situation d'indivision, nous pouvons demander la nomination du pôle de gestion des patrimoines privés d'Amiens en qualité de curateur pour les 3 successions malgré le délai de 30 ans.

Le pôle peut être nommé si l'une de ses conditions est remplie :

- absence d'héritier ;
- les héritiers ont renoncé ;
- les héritiers n'ont pas opté pour la succession dans le délai de 6 mois après le décès.

Il semble au vu de nos informations que nous nous situons dans ce derniers cas.

Pour faire nommer le pôle , il est nécessaire d'envoyer une requête (modèle en pièce jointe) auprès du tribunal judiciaire le plus proche du dernier domicile du défunt tel qu'indiqué sur l'acte de décès. Cette requête doit être accompagnée des actes de décès et de toute pièce qui justifie la vacance des successions.

- A réception des jugements, ces derniers doivent nous être envoyés accompagnés d'une copie des requêtes et des pièces justificatives.
- Le gestionnaire en charge du dossier se rendra sur place afin de réaliser un inventaire ; le bien pourra ensuite être mis en vente.
- Pour informations, les héritiers disposent d'un délai de 30 ans pour revendiquer les successions. Ces demandes sont gérées par le pôle.

Après discussion de l'ensemble du conseil municipal DECIDE d'autoriser le maire à faire les démarches auprès du pôle et du tribunal judiciaire de Charleville.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune
réf : 110523_09

Le 2^{ème} adjoint rappelle que suite à de nouvelles constructions il est nécessaire de mettre en conformité **la dénomination et à la numérotation des voies**. Pour cela, il est nécessaire de dénommer certaines rues et renuméroter certaines habitations afin que les administrés puissent recevoir correctement leur courrier, pouvoir être géolocalisé. Cela permettra également aux forces de l'ordre de pouvoir intervenir sans chercher le lieu.

Un devis d'un montant de 3 311.95€ TTC a été signé en début d'année suite au conseil du 06/12/2023 afin d'établir un rapport méthodologique, de réaliser un plan d'adressage.

Après discussion les membres ACCEPTENT à l'unanimité cette démarche et les changements suivants :

- Le bâtiment AEL sera numéroté : 4
- La zone artisanale ROCA sera renumérotée
- La route de Flize sera numérotée au mètre linéaire
- Les logements communaux rue de la Lambette seront situés : cours Baelden avec une nouvelle numérotation.
- Le chemin de la guinguette sera renommé : chemin du Plançon.

Un arrêté suivra.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Participation à la fête patronale
réf : 110523_10

L'adjoint préposé à la commission fêtes et cérémonies propose de réitérer pour la seconde année, le fait d'offrir 2 tickets de 2€ de réduction pour les manèges, confiserie ... à tous les enfants de l'école à l'occasion de la fête patronale afin d'inciter à la participation des familles.

Pour rappel :

Les tarifs d'occupation du domaine public par les forains à compter de l'année 2011 comme suit :

- Manège Cascade à jetons : 25,00 euros
- Tir : 15 euros
- Confiserie : 35,00 euros
- Manège + pêche : 25,00 euros
- Scooters + toboggan : 40,00 euros

Afin de faciliter les écritures comptables et si les forains le souhaitent, nous pourrions déduire le montant des tickets (que nous devons leur verser) à la somme qu'ils doivent régler.

L'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande d'un emplacement pour un commerçant ambulant

réf : 110523_11

Le maire explique qu'il a été contacté par une personne qui commence son activité d'épicerie ambulante et qui souhaiterait effectuer un passage dans le village. Sa durée de stationnement serait d'environ de 2 à 3 heures. Les produits vendus sont du fromage à la coupe de la charcuterie à la coupe et des fruits et légumes.

Aucune autre précision n'a été apportée dans la demande.

Après explication et discussion le conseil municipal à la majorité (9 contre et 4 pour) décide de ne pas accepter le passage de ce commerçant dans le village afin de ne pas pénaliser les commerçants installés.

A la majorité (pour : 4 contre : 9 abstentions : 0)

Remboursement frais

réf : 110523_12

Le maire explique que le secrétariat reçoit énormément de mails chaque jour et toutes les demandes sont pour la plupart traitées en dématérialisé.

Il est donc nécessaire d'obtenir une capacité de stockage plus importante. La formule proposée est 19.99€ pour 1 an avec une capacité de + de 100GB par carte bancaire.

La commune ne pouvant plus recevoir ni envoyer de mails depuis 1 semaine et ne disposant pas de moyen de paiement, il informe que monsieur Bruno Dupont secrétaire de mairie, à effectuer le règlement afin que les secrétaires puissent continuer de traiter les dossiers et de ce fait, il est donc nécessaire de le rembourser.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette écriture comptable.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux à venir

réf : 110523_13

Le maire procède à la lecture du compte-rendu de la commission travaux du 06/04/2023.

› *Travaux Zone Parc de la Vence*, le cabinet DUMAY et les diverses entreprises nous informent pouvoir commencer les travaux le 19/06/2023.

Dans une logique de naturalisation total du paysage, il est préférable (en concordance et en continuité avec le projet) de procéder à l'enfouissement du réseau rue du Stade et la pose d'éclairage public :

Les travaux doivent être conduit par la FDEA. Un devis a été établi :

- Montant des travaux : 47 774.16€ HT reste 25% à charge soit 11 943.54€
- Montant de la maîtrise d'œuvre : 2 388.71€ HT à charge

– **Total des travaux : 14 332.25€**

› *Création de Trottoirs entre le lot. Le Parc et les HLM* : Entreprise STP Vence, coût globale : 17 942.50 € HT soit 21 531 € TTC : **validée par la commission finances et travaux.**

› Gravillonnage Rue des Jardins, Montcornet et Dame Rose : Entreprise retenue STP VENCE coût 6 590 € HT soit 7 908 € TTC : **validé par la commission des finances et travaux.**

Vu les besoins de la commune,
Vu la validation de la commission des finances,
Vu la validation de la commission des travaux,

L'ensemble des membres votant ACCEPTENT à l'unanimité l'accomplissement de ces travaux pour la majorité validée en réunion de conseil municipal le 11/04/2023.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Composition des commissions communales

réf : 110523_14

Le maire explique que lors de la rédaction de la dernière délibération concernant la composition des commissions communales, une erreur a été faite : il manque 2 membres ANCIENS :

Président : MAUROY P

Adjoint : VALET JP

Membres : GILQUIN N – RICHART H – CARRE G – ZANELLI C – RENARD C.

Le conseil municipal accepte de rajouter les deux personnes manquantes à la délibération 110423_10.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Nommer la salle annexe à la salle des fêtes

réf : 110523_15

Le maire explique que de plus en plus d'associations utilisent la salle annexe à la salle des fêtes plus connu sous le nom de « la salle des anciens » et qu'il est nécessaire pour une bonne gestion de :

- Renommer cette salle (avec un nom généraliste)
- Mettre en place un règlement intérieur
- Mettre en place un planning

Après délibération, le conseil municipal VOTE à l'unanimité :

- De renommer la salle : SALLE DES ASSOCIATIONS,

Et DECIDE de voter lors de la **prochaine réunion de conseil** municipal le règlement intérieur.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

3 points reportés :

- Calcul des charges 2023 des logements Lambette.

N'ayant pas obtenu toutes les factures pour effectuer le calcul ce point sera reportée au courant d'année.

- Charges pour les associations,

N'ayant pas l'ensemble des pièces pour la présentation ce point sera reportée au courant d'année.

- Etude Place Centrale,

Lors de la réunion d'adjoint du 20/02/2023 il a été décidé de remettre en peinture les traçages de stationnement Place Centrale afin d'essayer de régler le problème de stationnement des riverains. Le 1^{er} adjoint délégué aux travaux recevra la société T1 afin de pouvoir obtenir un devis.

Complément de compte-rendu :

- PLUi

Pour donner suite à une réunion le 27/04/2023 aux Crêtes Pré ardennaises de « comité de pilotage » concernant l'élaboration du futur PLUi, il est nécessaire de déterminer des zones que la commune souhaite passer constructibles.

Le maire propose de passer deux zones en UB (soit constructible) :

- La zone actuellement 1AU (vers le Rouge Biout)
- La zone actuellement Nj (vers la Rue de Montcornet)

Les zones 1AU peuvent éventuellement passer en zone constructible soit UB.

Afin de se positionner, le maire propose de contacter Mme Doyen afin d'expliquer l'élaboration du PLU i aux élus.

- Retour du contrôle de légalité : à la suite du contrôle du service du contrôle de légalité de la préfecture des Ardennes concernant les délibérations du 11/04/2023, il apparaît que la secrétaire de séance faisait partie des excusés ayant donné procuration. Il s'agit d'une erreur de paramétrage du logiciel et de ce fait, le maire atteste que MME ZANELLI Catherine était bien présente et MME MALHERBE Caroline lui avait remis un pouvoir.

- Pizza : Mise en service du distributeur de pizzas le 13/05/2023

- Recherche de fuites : le 1^{er} adjoint informe les membres que la société Véolia va procéder à la recherche de fuites la semaine prochaine afin d'obtenir un meilleur rendement et donc moins de pertes. Les recherches auront lieu rue du Calvaire, rue de Bourlette, Voie de Donchery, rue des sauvages et à la patte d'Oie.

Séance levée à: 23 :00

En mairie, le 14/06/2023
Le Maire
Pascal MAUROY

